

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

21516 - La garde des enfants d'un musulman décédé issus de sa femme mécréante

question

Quand un musulman ayant épousé une mécréante meurt très loin de ses parents musulmans, qui est-ce qui jouit du droit à la garde des enfants ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La garde des enfants ne peut pas être confiée à une mécréante. C'est l'avis de Malick, d'Ahmad et de Chafii. Voir al-Moughni, 11/412.

Si les parents musulmans du défunt sont très loin des lieux, il faut leur envoyer les enfants. Si cela s'avère impossible, qu'on les confie à une famille musulmane.

Parmi les conditions de l'exercice de la garde figure ceci :

- être musulman ; point de garde pour un mécréant
- jouir de sa faculté mentale ; point de garde pour un aliéné ni pour un déséquilibré mental ;
- être majeur ; pas de garde pour un mineur ;
- jouir d'une bonne éducation ; point de garde pour un licencié.

Ibn al-Qayyim dit : « Le non musulman ne peut pas exercer le droit de garde sur un musulman

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

pour deux considérations. D'abord parce que celui qui exerce la garde veille à élever l'enfant suivant sa religion de sorte à le faire grandir dans sa foi au point qu'il lui sera difficile, une fois adulte, de s'en débarrasser. Une telle entreprise pourrait l'éloigner de la nature dont Allah a doté Ses serviteurs de sorte qu'il ne la retrouvera jamais. C'est dans ce sens que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : **Tout nouveau né conserve sa nature. Puis les parents en font soit un juif, soit un chrétien soit un mage** . Aussi ne pourrait-on pas être sûr que celui qui assure la garde de l'enfant n'en ferait pas un chrétien ou un juif.

Si on dit que le hadith ne concerne que les père et mère, on répond que le hadith n'a évoqué que le cas le plus fréquent. Car, le plus souvent, les père et mère élèvent eux-mêmes leurs enfants. Quand l'un d'entre eux ou les deux disparaissent, un tuteur les remplace. Ensuite Allah Transcendant a rompu toute alliance entre les musulmans et les mécréants et décrété que les musulmans s'allient entre eux et que les mécréants forment un groupe à part. Or la garde des enfants fait partie des sources d'alliance qu'Allah a exclue entre les deux groupes ». Voir Zad al-maad, 5/459.

Allah le sait mieux.